

LETTRE AUX PORTEURS DE PART DU FCP ELITE MONDE PROACTIF ISIN : FR0014005PY1

Paris, le 13 octobre 2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) La Peyrouse Finance géré par Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet d'importantes modifications à venir.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Conformément au souhait de votre société de gestion, les modifications suivantes vont être effectuées :

- La part d'investissement de votre FCP en titres intégrant des dérivés est portée de 10% à 15% de l'actif net ;
- La part d'investissement de votre FCP en parts ou actions d'OPC gérés par AURIS GESTION ou une société liée est portée de 10% à 30% de l'actif net.

A noter que ces modifications ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers. Par ailleurs, la stratégie d'investissement, ainsi que le profil risque / rendement de votre FCP restent inchangés.

Veuillez vous reporter à la section « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » pour plus de détails.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le **18 octobre 2023**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts dans la mesure où votre FCP ne facture pas de commission de rachat.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif¹, le profil de risque du FCP est inchangé



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution du fonds à une ou plusieurs typologies de risques

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

| | AVANT | APRES |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Régime juridique et politique d'investissement | | |
| OPCVM d'OPCVM | Investissements possibles en parts ou actions d'OPC et de fonds d'investissement éligibles jusqu'à 100% maximum de l'actif net. Il pourra s'agir de parts ou actions d'OPC gérés, conseillés ou promus par AURIS GESTION et ce dans la limite de 10% de l'actif net du FCP. | Investissements possibles en parts ou actions d'OPC et de fonds d'investissement éligibles jusqu'à 100% maximum de l'actif net. Il pourra s'agir de parts ou actions d'OPC gérés, conseillés ou promus par AURIS GESTION et ce dans la limite de 30% de l'actif net du FCP. |
| Titres intégrant des dérivés | Le FCP peut être investi jusqu'à 10% maximum de son actif net en titres intégrant des dérivés ayant la nature de Credit Linked Notes (CLN), EMTN, BMTN, warrants et/ou certificats. L'investissement dans des CoCos ne pourra, quant à lui, pas dépasser 10% de l'actif net. | Le FCP peut être investi jusqu'à 15% maximum de son actif net en titres intégrant des dérivés ayant la nature de Credit Linked Notes (CLN), EMTN, BMTN, warrants et/ou certificats. L'investissement dans des CoCos ne pourra, quant à lui, pas dépasser 10% de l'actif net. |

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces opérations interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

En l'absence d'avis sur cette opération, nous vous invitons également à prendre contact avec votre conseiller ou distributeur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Sébastien GRASSET
Directeur Général
Directeur de l'Asset Management

